

**Ordonnance de l'Assemblée fédérale
portant modification de l'arrêté fédéral
sur le réseau des routes nationales
(Reclassement de la route du Prättigau)**

Projet

Modification du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport du 3 février 2000 présenté par la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats¹,
vu l'avis du Conseil fédéral du 3 mai 2000²,

arrête:

I

L'annexe à l'arrêté fédéral du 21 juin 1960 sur le réseau des routes nationales³ est complétée par le tronçon suivant:

N . . . Liaison N13 Landquart–Klosters/station de transbordement du tunnel de la Vereina

II

¹ La présent ordonnance n'est pas sujette au référendum facultatif.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

1 FF 2000 3015
2 FF 2000 3026
3 RS 725.113.11